



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

9^{ème} séance de l'année
Mercredi 25 novembre 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 19 novembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(Procuration à Tania GALVANI)
Myriame LACROSSE
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à Alain SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
(Procuration à Evelyne
DEMOCRITE)
Claude BARFLEUR

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAP EXCELLENCE**

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU-033-2020-AU

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP 111 . 97123 POINTE-A-PITRE Cedex

☎ 0590 93 85 85 - ☎ 0590 48 17 48 - ✉ direction.generale@ville-pointeapitre.fr

www.ville-pointeapitre.fr

📘 villedepointeapitre

🐦 villepap

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAP EXCELLENCE**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants;
- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 136;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 août 2013;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2017 relative à l'opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'agglomération « Cap Excellence » ;
- Considérant que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes ou d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) et de carte communale;
- Considérant que l'article 136 de la même loi prévoit toutefois que, pour les communautés de communes ou d'agglomération créées avant le 26 mars 2014, ce transfert de compétence n'interviendra pas, si dans les trois mois précédant le 31 décembre 2020, « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent »;
- Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires de juin 2020, cette compétence serait transférée de plein droit, le premier jour de l'année suivant les élections susvisées, sauf si les communes membres s'y opposent avant le 31 décembre 2020.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE**

à l'unanimité

Article 1 : La Ville de Pointe-à-Pitre, conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Pointe-à-Pitre à la Communauté d'agglomération « Cap Excellence ».

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services de l'État et à la Communauté d'agglomération « Cap Excellence ».

Article 3 : Le maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :



Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Le Maire,

Harry DURIMEL Guadeloupe

RF
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU_033_2020-AU